
Arrêté portant modification du règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences

Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences,,

arrête:

Article premier Le règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences, du 22 juin 2004, est modifié comme suit:

Art. 5, al. 2, lettre f

- f) Baccalauréat universitaire ès sciences (Bachelor of Science) pluridisciplinaire:
- en sciences et sport
 - en biologie et ethnologie

Chapitre 4, nom de la section 1

Plans d'études, mode d'évaluation, acquisition de crédits ECTS et inscription aux enseignements

Art. 15, al. 2, lettre b

b) *abrogé;*

Art. 19a (nouveau)

Inscription aux enseignements

¹Les étudiants doivent s'inscrire au début de chaque semestre à tous les enseignements qu'ils veulent suivre, dans les délais impartis par la Faculté.

²L'étudiant doit être inscrit à l'enseignement pour pouvoir s'inscrire à son évaluation lors des sessions d'examens.

Art. 21, al. 1

¹Est admise à se présenter à un examen toute personne qui s'est valablement inscrite à l'enseignement et à l'examen.

Art. 53c (nouveau)

Disposition transitoire concernant la modification du 4 mars 2008

¹La modification du règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences, du 4 mars 2008, entre en vigueur pour la rentrée académique 2008-2009.

²De nouvelles immatriculations ne sont plus possibles dans les filières suivantes dès la rentrée académique 2008-2009 :

- a) Baccalauréat universitaire ès sciences (Bachelor of Science) en sciences de la terre (BENEFRI) ;
- b) Baccalauréat universitaire ès sciences (Bachelor of Science) en physique ;
- c) Baccalauréat ès sciences (Bachelor of Science) en micro et nanosciences;
- d) Maîtrise universitaire ès sciences (Master of Science) en sciences de la terre (BENEFRI) ;
- e) Maîtrise universitaire ès sciences (Master of Science) en physique ;
- f) Maîtrise universitaire ès sciences (Master of Science) en micro et nanosciences.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2008.

²Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du Conseil de faculté:

Le doyen,

Felix Kessler

Ratifié par le rectorat, le 26 mai 2008

Le recteur,

Jean-Pierre Derendinger